



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P148_2020

Date : 23/04/2020

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Logement du Haras - Location du F4 - Avenant n°1

Exposé

Par décision de Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin n°284-2019 du 15 octobre 2019, le renouvellement de la location du F4 du haras communautaire des Pieux était accordé à Madame Elisabeth LECONTE-GOSSELIN pour une nouvelle durée de 6 mois, à savoir du 13 octobre au 13 avril 2020 inclus (cette dernière l'occupant depuis le 16/04/2019).

Attendu la crise sanitaire du COVID-19 et la difficulté à organiser un déménagement lors de la période de confinement, Madame LECONTE-GOSSELIN sollicite, par appel téléphonique en date du 6 avril 2020, la prolongation de sa location tout le temps de la durée de la crise sanitaire. De plus, cette dernière nous précise qu'en dépit de ses recherches, elle n'a, pour l'heure, pas trouvé de logement.

N'ayant aucune autre demande en attente pour occuper le logement après le 13 avril 2020, il est proposé de prolonger la location du F4 pour une période de 3 mois maximum, à savoir jusqu'au 13 juillet 2020.

Cette prolongation se fera sous la forme d'un avenant n°1 à la convention de location initiale.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la décision de Président n°284-2019 du 15 octobre 2019 portant sur la location du logement de type F4 à Madame LECONTE-GOSSELIN pour une période de 6 mois,

Vu la demande de Madame Elisabeth LECONTE-GOSSELIN en date du 6 avril 2020,

Décide

- **d'accepter** de prolonger, par avenant n°1, la location du logement meublé de type F4, d'une surface de 80,66 m², situé au Haras communautaire, 31 route de Barneville, à Les Pieux (50340), à Madame Elisabeth LECONTE-GOSSELIN, pour une nouvelle durée de 6 mois soit jusqu'au 13 juillet 2020,
- **de dire** que le loyer du F4 s'élève à six-cent vingt-cinq euros et quarante-huit centimes (625,48 €) mensuel, charges non comprises,
- **d'autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

Jean-Louis Valentin

Convention de location temporaire d'un logement meublé

Logement meublé de type F4 – 31 route de Barneville à Les Pieux (50340)

AVENANT N°1

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Cotentin**, dont le siège est situé 8, rue des Vindits, commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN représentée par Monsieur Johan DENIAUX, Président de la Commission de Territoire des Pieux, d'une part, dénommée ci - dessous « la Communauté d'Agglomération » ou « le propriétaire »,

Et

Madame Elisabeth LECONTE-GOSSELIN d'autre part,

dénommée ci - dessous « la locataire »

Considérant :

- La décision de Président n° 284-2019 autorisant la location du logement de type F4, situé 31 route de Barneville à Les Pieux (50340) pour une durée de six mois, à savoir du 13 octobre 2019 au 13 avril 2020 inclus, à Mme Elisabeth Leconte-Gosselin,
- La crise sanitaire actuelle liée au COVID-19 et la difficulté à organiser un déménagement en période de confinement, ainsi que les problèmes rencontrés par Mme Leconte-Gosselin pour trouver un logement,

Les parties conviennent que :

ARTICLE 1^{er} : la convention de location de Mme Elisabeth LECONTE-GOSSELIN est prolongée pour une période de 3 mois maximum, soit jusqu'au 13 juillet 2020,

ARTICLE 2 : la convention de location ne pourra pas être renouvelée au-delà de cette période,

ARTICLE 2 : toutes les clauses et conditions prévues dans la convention de location initiale restent valables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent.

Fait à Les Pieux, le

Pour le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin,
Le Président de la Commission de
Territoire des Pieux,

M. Johan DENIAUX.

La Locataire,

Mme Elisabeth LECONTE-GOSSELIN.